

**Augmentation de capital
VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société de Développement et d'Investissement du Nord Ouest « SODINO »
Avenue Taieb M'Hiri, Bâtiment Société de la Foire de Siliana –6100– Siliana

Conformément à la décision de Monsieur le Président de la République relative au doublement du Capital des Sociétés d'Investissement à Capital Risque, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Développement et d'Investissement du Nord Ouest « SODINO » tenue le 24 Juin 2010 a décidé d'augmenter le capital de la société pour le porter de **24 millions de dinars à 48 millions de dinars** par l'émission de 2.400.000 actions nouvelles de nominal 10 dinars à libérer de la moitié lors de la souscription et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cette augmentation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de recourir à la faculté prévue par l'article 298 du Code des Sociétés Commerciales qui consiste en l'offre des actions non souscrites au public, totalement ou partiellement.

Caractéristiques de l'émission :

- Montant de l'émission :** Le capital social sera augmenté de 24.000.000 DT par souscription en numéraire.
- Nombre d'actions à émettre :** 2.400.000 actions.
- Valeur nominale des actions :** 10 dinars.
- Forme des actions à émettre :** nominative.
- Catégorie :** ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à leur valeur nominale, sans prime d'émission, soit **10 dinars** l'action à libérer de la moitié lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 2.400.000 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'**une (01) action nouvelle** pour **une (01) action ancienne**.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux 2.400.000 actions nouvelles à émettre en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison d'une (01) action nouvelle souscrite pour une (01) action ancienne et ce du **17/08/2010 au 15/10/2010 inclus***.

Souscription publique :

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public du **18/10/2010 au 12/11/2010 inclus**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Toutefois, cette date ne doit pas excéder les trois mois qui suivent la date d'ouverture des souscriptions, soit au plus tard le **12/11/2010**.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, au siège de la société et auprès de tous les intermédiaires en bourse. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **5 Dinars représentant la moitié de la valeur nominale de l'action**.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les comptes indisponibles suivants réservés tous à l'augmentation du capital de la SODINO :

* BH Agence Siliana	14103103300700011085
* BIAT Agence Lafayette	08006011053200190019
* BT Agence Siliana	05402000020087003074
* STB Agence Siliana	10401061106815078894
* ATTIJARI BANK Agence Siliana	04110097001124705329
* BNA Agence Siliana	03206031032104515122
* ATB Agence Siliana	01080112119000039433
* STUSID Bank Agence Centrale	21000000404200077062

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les **10 jours** à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le **25/10/2010**.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 2.400.000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance à partir du **1^{er} Juillet 2010 à hauteur de leur libération soit la moitié**.

Négociation en Bourse :

Négociation en Bourse des actions anciennes :

Les 2.400.000 actions anciennes composant le capital social actuel de la SODINO seront négociées à partir du **17/08/2010**, droits de souscription détachés.

Négociation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 2.400.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées de la moitié seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne, aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et aux quotidiens de la place. Elles seront dès lors négociées sur le marché hors-cote séparément des actions anciennes jusqu'à leur libération totale et la mise en paiement des dividendes de l'année au cours de laquelle la libération aura lieu en totalité. A partir de cette date, toutes les actions seront entièrement assimilées.

* Les actionnaires et / ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 15/10/2010 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Négociation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **17/08/2010 au 15/10/2010 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Les droits de souscription ne seront pas pris en charge par la STICODEVAM.

A cet effet, la STICODEVAM n'assurera pas les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **10-0707** en date du **02/08/2010**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société de Développement et d'Investissement du Nord Ouest et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

* Les actionnaires et / ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 15/10/2010 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.